

Appendice au règlement standard du CSN

Tous les textes et articles non repris dans cette inscription correspondent au règlement standard CSN en vigueur auquel l'on doit se référer. Une copie du règlement standard CSN sera envoyé aux participants étrangers au plus tard avec les dernières instructions. Les règlements standards de la CSN concernant les différentes disciplines peuvent être trouvés sur le site internet www.motorsport.ch, sous la rubrique «Automobile / règlements».

I Programme provisoire

Dim	23.07.2023	24.00 h	Clôture des inscriptions (timbre postal)
Jed	24.08.2023	15.30 - 20.00 h	Vérifications administratives et techniques facultatives
Ved	25.08.2023	06.30 - 10.00 h	Vérifications administratives et techniques officielles
		08.00 - 18.00 h	Essais officiels
Sam	26.08.2023	08.00 - 12.00 h	Essais officiels
		12.00 - 13.00 h	Show-Programm, Pause
		13.00 - 16.00 h	Manches
Dim	27.08.2023	07.30 - 09.15 h	Essais facultatives
		09.15 - 10.00 h	Pause religieuse
		10.00 - 12.00 h	Manches
		12.00 - 13.00 h	Show-Programme, Pause
		13.00 - 16.00 h	Manches
		16.00 h	Remise des prix

Le calendrier définitif sera publié sur le website bergrennen-oberhallau.ch après la date de clôture des inscriptions et sera distribué au contrôle des documents administratifs.

II Organisation

Art. 1. Généralités

- 1.1 Le «Verein Pro Bergrennen Oberhallau» (VBO) organise le 25. - 27. août 2023 la course de côte avec participation internationale.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa n° 23-023/NI+
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée.

Art. 2. Comité d'organisation, Secrétariat, Officiel

- 2.1 Le président du comité d'organisation est:
Beat Halbheer, Postfach, 8215 Hallau
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:
Verein pro Bergrennen Oberhallau, Postfach, CH-8215 Hallau
Tel. +41 79 542 21 07
info@bergrennen-oberhallau.ch, www.bergrennen-oberhallau.ch
- 2.3 Directeur de course **Alex Maag**, Auäcker 10, 9214 Steinebrunn
Tel.: (ab 18.00 Uhr) +41 79 404 32 02
Mail: alex.maag@bergrennen-oberhallau.ch
Vice-directeur de course Marc Flum, Merishausen
Urs Flum, Rafz (sans Licence Directeur de cours)
Secrétariat VBO Sascha Schlatter, Hallau
Commissaires sportifs Hubert Wenger ©, Silvio Gaffuri, Karl Marty

Commissaires techniques	Reinhold Turati©, Paulo Domingues, Filipe Domingues, Andrea Orlandi, Hanjörg Kummer (candidat), Rüdiger Kleinschmidt (KW-Berg-Cup)
Timing / Informatique	Sportstiming, Josef Hammerer, Au
Chef de piste	Fritz Stern, Thun
Vice-chef de piste	Jonas Halle, Schwarzenburg
Connexion pilote	Urs Flum, Rafz
JURY	Sportkommissare

Art. 3. Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs seront affichées au secteur «départ».

III Dispositions générales

Art. 4. Bases de la manifestation

- 4.1 La manifestation sera disputée conformément au code sportif international de la FIA et ses annexes, au règlement sportif national de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier ainsi qu'au règlement des coupes approuvé par la CSN.
- 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.
- 4.5 La manifestation compte pour les championnats/coupes et pour l'insigne sportive de l'ASS énumérés sur la couverture. (championnat Suisse de montagne, Coupe Suisse de montagne, Coupe classique Renault, KW Berg-Cup)

Art. 5. Parcours

La manifestation se déroulera sur le parcours «Oberhallau» qui présente les caractéristiques suivantes:

Longueur:	3000 m
Dénivellation:	157 m
Pentes moyennes:	5,2 %
Lieu de départ:	sortie du village d'Oberhallau
Lieu d'arrivée:	Vordere Berghöfe

Art. 6. Véhicules admis

- 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (* homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, et le cas échéant, aux dispo, ainsi que les véhicules de la KW Berg Cup selon un règlement spécifique.

Art. 7. Equipement des Véhicules

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annex J sont autorisés port tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B- Application des mesures de sécurité en Suisse- et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Technique lors du Contrôle technique avant départ.

Art. 9. Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduite pour automobiles valable et d'une licence de conducteur valable au niveau de NAT ou supérieur pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art. 10. Demande d'engagement et inscriptions

10.1 Les inscriptions seront reçues dès la publication d'inscription. Elles sont à envoyer au moyen du bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante:

Verein pro Bergrennen Oberhallau, case postal 25, CH-8215 Hallau

Délai d'engagement: le Dimanche 23. Juillet 2023, 24 heures (timbre postal faisant foi)

Les engagements télégraphiques ou envoyés par email électroniques doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon bulletin d'inscription officiel. Les engagements électroniques sur le site Internet spécifique de l'organisateur doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure d'expédition inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

10.2 Le nombre maximal de participants admis est fixé à **250** pilotes.

Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions:

- classement prometteur au/aux championnat(s) en cours
- ordre chronologique de réception des inscriptions

10.5 Un changement de concurrent et/ou de conducteur après la clôture des engagements n'est pas autorisé

Art. 11. Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 300.00 ou EUR 300.00** avec la publicité de l'organisateur ou **CHF 600.00 ou EUR 600.00** sans la publicité de l'organisateur.

Les droits d'engagement seront à verser selon l'inscription online.

Dans le cas d'une inscription par courrier, les droits d'engagement doivent être virés sur le compte postal 82-220-7 ou sur le compte bancaire Raiffeisenbank Schaffhausen CH-8226 Schleithem IBAN CH51 8134 4000 0093 2532 0

Relation bancaire Allemagne: Sparkasse Hochrhein, 79761 Waldshut-Tiengen

IBAN DE12 6845 2290 0077 0499 71 BIC/SWIFT SKHRDE6W

Art. 13. Réserves, texte officiel

13.4 En cas de contestation de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fera foi.

VI Déroulement de la manifestation

Art. 21. Essais

21.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des horaires officiels des essais.

Art. 22. Course

22.2 La manifestation se dispute en trois manches.

Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les manches prévues.

VIII Classement, réclamations, appels

Art. 26. Classement

- 26.1 Le classement sera établi sur la base du temps total des deux manches les plus rapides
26.2 En cas d'égalité de temps des deux conducteurs, la manche la plus rapide sera déterminante.

IX Prix et coupes, remise des prix

Art. 29. Prix et coupes

- 29.1 Les prix et coupes suivants seront remis:
Aux trois les plus rapides de la journée
Au premier tiers de chaque groupe

Art. 30. Remise des prix

- 30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.
30.2 La remise des prix aura lieu pour chaque catégorie individuellement:

<p align="center">Dimanche 27 août 2023 après la fin de la course (env. 16.00 h) places 1 - 3 sur le podium</p>

X Dispositions particulières de l'organisateur

L'accès à Oberhallau ne sera autorisé qu'à partir du jeudi 24 août 2023!

Les participants se déclarent d'accord pour que le classement de la manifestation soit **publié sur le site officiel public du VBO pour une durée indéterminée.**

Steinebrunn, Juni 2023

Le directeur de course: Alex Maag
Le président de la CSN: Andreas Michel

Les règlements standards de la CSN concernant les différentes disciplines peuvent être trouvés sur le site internet www.motorsport.ch, sous la rubrique Automobile > licences / règlements / formulaires.